

5293

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL DE POLICE DU 18 JUI 2019**

**PRESENTS** - M. Luc Gustin, Député-Bourgmestre-Président  
MM. Thomas Courtois, Pol Guillaume, Eric Hautphenne, Yves Kinnard, Bourgmestres;  
MM. Frédéric Bertrand, Martin Jamar, Christophe Mathieu, Albert Morsa, Echevins ;  
MM. René Delcourt, Christian Elias, Didier Hougardy (entre en séance au point 4 de la séance publique),  
Olivier Orban, Vincent Renson, Conseillers;  
Mmes Fabienne Christiaens, Pascale Désiront-Jacqmin, Anne-Marie Detrixhe, Carine Renson, Conseillères;  
M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff ;  
Mme Marie Delit, Comptable Spéciale ;  
M. Anne-Sophie Peeters, Secrétaire ff;

**ABSENTS ET EXCUSES**: MM Emmanuel Douette, Sébastien Laruelle, Coralie Cartilier, Emmanuelle Hougardy

**ABSENT**: M. Etienne Daloze

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 19H30 sous la présidence de Monsieur Luc Gustin, Président.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 24 avril 2019**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 24 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

**2. Compte 2018 – Approbation**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 33 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, notamment le chapitre 4 du titre 4 ;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2006 modifiant l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu les documents arrêtés par le Comptable Spécial, constitués comme suit : le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

Par 68,57 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

**APPROUVE**

Les comptes annuels de l'exercice 2018 aux résultats suivants :

- Comptabilité budgétaire.

Service ordinaire : un boni budgétaire de 22.263,04 € et un boni comptable de 97.548,97 €.

Service extraordinaire : un boni budgétaire de 0,00 € et un boni comptable de 105.166,94 €.

- Comptabilité générale.

Bilan : à l'actif et au passif un total de 6.648.461,56 €.

Compte de résultat :

- Total des charges : 7.756.798,84 €

- Total des produits : 7.756.798,84 €

- Boni d'exploitation : 318.002,84 €

- mali exceptionnel : 86.364,28 €

- Boni de l'exercice : 404.367,12 €

### **3. Proposition de la modification budgétaire 01/2019**

#### **a) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service ordinaire**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 (MB 29/11/2018) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 03/10/2018 approuvant le budget 2019 de la Zone de police Hesbaye-Ouest ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 31/10/2018 ;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 22 mai 2019;

Après avoir délibéré,

Par 68,57 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

**ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

## **Article 2**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR ainsi qu'au Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE.

### **b) Proposition de la modification budgétaire n.º1 au service extraordinaire**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 (MB 29/11/2018) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 03/10/2018 approuvant le budget 2019 de la Zone de police Hesbaye-Ouest ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 31/10/2018 ;

Vu le projet de modification budgétaire au service extraordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 22 mai 2019;

Après avoir délibéré,

Par 68,57 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

### **Article 2**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR ainsi qu'au Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE.

## **4. Acquisition d'ordinateurs – Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

**Le Conseiller de Police, Monsieur Didier Hougardy, entre en séance.**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2019 ;

Attendu qu'il convient de remplacer le matériel informatique devenu obsolète ;

Vu le rapport rédigé par le gestionnaire technique, R. Markus, et la note « ICT-2019/002 » y annexée reprenant les caractéristiques techniques relatives au marché "Acquisition d'ordinateurs";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.300,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/742-53;

A l'unanimité,

## **DECIDE :**

### Article 1er :

D'approuver la note technique « ICT-2019/002 » et le montant estimé du marché "Acquisition d'ordinateurs", établis par la Zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.300,00 € TVAC.

### Article 2 :

De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

### Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/742-53.

## **5. Marché fédéral pour l'acquisition d'écrans pour ordinateurs**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2019 ;

Attendu qu'il convient de remplacer le matériel informatique devenu obsolète ;

Vu l'existence du marché FORCMS-AIT-091-1 (fourniture d'écrans pour PC) ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 3.384,78 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'écrans pour ordinateur tels que décrits à l'annexe ci-joint.

**Article 2**

Engage la dépense au montant de 3.384,78 € TVAC à l'article 330-742-53 auprès de la firme Priminfo SA.

Cette dépense sera financée par emprunt.

**6. Acquisition de photocopieurs – Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2019 ;

Vu le rapport rédigé par le gestionnaire technique, R. Markus, et la note « ICT-2019/003 » y annexée reprenant les caractéristiques techniques relatives au marché "Acquisition de photocopieurs";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/742-52;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver la note technique « ICT-2019/003 » et le montant estimé du marché "Acquisition de photocopieurs", établis par la Zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.000,00 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/742-52.

**SEANCE A HUIS CLOS**

**1. ....**

La séance se clôture à 19h40.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Le Président,  
Luc GUSTIN  
Député-Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps ff,

Le Président,

Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Pascal DODION  
Commissaire de police

Pol GUILLAUME  
Bourgmestre